



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 06 juillet 2017 à 18 heures 00
A Viens

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 13 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI , M. Jean AILLAUD , Mme Marcia ESPINOSA , M. Frédéric SACCO , M. Jean-Louis DE LONGEAUX , Mme Gaelle LETTERON , M. Olivier CUREL , Mme Peggy RAYNE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Philippe ROUX

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET : M. Edmond GINTOLI

GARGAS : M. Maxime BEY

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT , M. Philippe LEBAS

VIENS : Mme Mireille DUMESTE, Fabien UHRING (sans voix délibérative)

VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents-excusés :

APT : Mme Isabelle VICO , M. Cédric MAROS , Mme Monique CARRETERO

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER , Mme Corinne PAÏOCCHI

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

MURS : M. Xavier ARENA

ST SATURNIN LES APT : Mme Gisèle MAGNE

Procurations de :

APT : M. André LECOURT donne pouvoir à M. Frédéric SACCO , Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à Mme Gaelle LETTERON , M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI , Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Philippe LEBAS , Mme Sandrine BEAUTRAIS donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX , M. Laurent DUCAU donne pouvoir à M. Jean AILLAUD , M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Maxime BEY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre CARBONNEL

MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Didier PERELLO , M. André BONHOMME donne pouvoir à M. Francis FARGE

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Etait également présents :

ST PANTALÉON : Mme Paule DAPRES

RUSTREL : M. Philippe ESCOFFIER

A la demande de Gilles RIPERT, l'assemblée effectue une minute de silence en hommage de M. Blaise DIAGNE, maire de Lourmarin décédé.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 juin 2017.

DELIBERATIONS DU BUREAU DU 6 JUILLET 2017

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
DEVELOPPEMENT DURABLE	
Adhésion de la CCPAL à l'ALTE. Montant : 0,02 €/hab., soit 616,60 € pour 2017	Unanimité
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Avenant n°1 au bail de terrains nus avec COLAS MIDI MEDITERRANEE Modification de la superficie de 20 363 m ² à 2 787 m ² Loyer annuel réduit de 12 000 € à 1 644,33 €	Unanimité
FINANCES	
Admission en non-valeur sur les budgets Eau potable, SPANC, Assainissement collectif Régie, OTI et Ordures ménagères	Unanimité
PERSONNEL	
Modification du tableau des effectifs suite à avancement de grade et promotion interne	Unanimité
EAU-ASSAINISSEMENT	
Demande de subventions / Opération économies d'eau : Pour les travaux de pose de débitmètres sur le réseau d'eau potable et renouvellement de réseaux	Unanimité
Demande de complément de subvention – diagnostic des forages de Caudon (Céreste) préalablement à la réalisation de pompages d'essais longue durée	Unanimité
CULTURE	
Attribution de subventions aux associations culturelles 2017. Montant total 16 000 €	Unanimité
Convention d'objectifs « Scène conventionnée » multipartenariale avec le Vélo Théâtre. Participation de la CCPAL : 8 500 € pour 2017	Unanimité
Demande de subvention et plan de financement - manifestation Objectif Grand Site	Unanimité
TOURISME	
Demande de subvention et plan de financement - Travaux aménagement intérieur office de tourisme pays d'Apt Luberon (mobilier et multimédia)	Unanimité
VOIRIE	
Programme de travaux de voirie 2017 - Demande de subvention au Département de Vaucluse.	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	OBJET	MONTANT
2017-56	Participation de l'atelier des Balkans du Conservatoire aux Estivales de Berdine	À titre gratuit
2017-57	Convention de participation au réseau APIDAE avec l'association Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme – (annule et remplace la décision n°2017-48)	Contribution annuelle de 2 420 € HT.
2017-58	Signature de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gare d'Apt en Office de Tourisme Intercommunal, relatif à l'augmentation du montant de mission Direction et Exécution des Travaux – conformément à la loi MOP	5 788 € HT
2017-59	Convention de partenariat pour la billetterie de la manifestation Chambre philharmonique de Cologne le 05/09/2017 avec l'association Kammerphilharmonie Koeln	Sans incidence financière

2017-60	Signature de l'avenant n°1 pour le marché de mission d'accompagnement et modification de la base du SIG en vue d'intégration de levé topographique pour le réseau d'eau potable	3 992.60 € HT
2017-61	Convention de mise à disposition de matériel de la CCPAL avec le comité des fêtes pour la fête Votive de Caseneuve du 28 au 31/07/2017	À titre gratuit
2017-62	Convention de mise à disposition du matériel de la CCPAL avec la mairie de Rustrel pour la fête de l'école du 23 au 25/06/2017	À titre gratuit
2017-63	Contrat entre le Docteur PINELLI et la CCPAL pour la crèche de Saint-Saturnin-les-Apt	Sans incidence financière
2017-64	Mise à disposition de matériel de la CCPAL pour le salon du livre à Roussillon le 17/09/2017	À titre gratuit
2017-65	Mise à disposition de matériel de la CCPAL à l'association des Parents d'élèves de Saint-Martin-de-Castillon et Caseneuve le 23/06/2017	À titre gratuit
2017-66	Convention de servitude à ENEDIS sur la parcelle AC 372 située lieu-dit « Aigues Freges » à Saignon	Indemnisation unique et forfaitaire de 20 €
2017-67	Convention de partenariat pour la billetterie du Chœur Domitia	Sans incidence financière
2017-68	Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'ateliers d'invention musicale au Vélo Théâtre	Sans incidence financière
2017-69	Avenant n°4 au marché de travaux de construction de la STEP de Céreste relatif à la prolongation des délais d'exécution.	Sans incidence financière

PERSONNEL

1 - ORGANISATION DES ASTREINTES

Le Président indique que la communauté de communes Pays d'Apt Luberon doit se mettre en conformité par rapport à l'organisation des astreintes.

En effet la nature de certaines activités intercommunales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leur rôle hiérarchique (prendre des décisions) ou de leurs compétences techniques : intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur. Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes.

Le président présente aux membres du conseil communautaire le projet de règlement des astreintes et propose de l'approuver.

Il précise les missions pour lesquelles l'agent est mandaté pour intervenir durant l'astreinte :

- pour toutes opérations fragilisant la sécurisation des réseaux eau potable et assainissement,
- la sécurisation et le bon fonctionnement technique des bâtiments intercommunaux,
- la sécurisation du réseau informatique,
- toutes autres missions nécessaires au bon fonctionnement du service public

Le déclenchement de l'intervention se fait sur appel téléphonique ou sur un système d'alerte mis en place par les services.

Le règlement fixe également les modalités de rémunération ou compensation ainsi que les obligations de l'agent d'astreinte.

Le Comité technique paritaire réuni en date du 29 juin 2017 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide de mettre en place, à compter du 1^{er} juillet 2017 l'organisation des astreintes conformément au règlement présenté,

Précise que :

- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

2 - PLAN DE FORMATION 2017-2018

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la communauté de communes un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Il indique par ailleurs que la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, substitue à compter du 1^{er} janvier 2017 le Droit Individuel à la Formation (DIF) par le Compte Personnel de Formation (CPF).

Ce plan de formation Biennuel : 2017 – 2018 répond à la fois aux cadres réglementaires et aux orientations de développement des services et des actions de la collectivité :

- Former les managers
- Respecter les obligations de formations fixées par la loi
- Etre au plus près des usagers en organisant un service efficient et efficace
- Maîtriser et perfectionner les outils bureautiques et informatiques

Ce plan de formation présente notamment :

Le cadre juridique des différentes actions de formation

Un bilan des actions de formation réalisées en 2016 par les agents de la CCPAL

Les orientations de la politique de formation de la CCPAL pour 2017-2018

Les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Comité Technique de la CCPAL a émis un avis favorable sur cette proposition en date du 29 juin 2017.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

Autorise le Président à mettre en œuvre le plan formation du personnel de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

FINANCES

3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2017-58 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Principal » de la Communauté de Communes.

Il indique qu'il convient de réajuster certains crédits pour les motifs suivants :

Chapitre 74 - suite aux notifications des montants de Dotation d'Intercommunalité et de Dotation de Compensation des Groupements de Communes,

Chapitres 77 et 65 - suite à la modification de la prise en charge d'une dépense à acquitter au profit du SDIS 84 par la commune de Bonnieux,

Chapitre 011 - afin de permettre des opérations liées à la compétence voirie

Chapitre 011 - liés à l'Opération Grand Site,

Chapitres 13 et 20 en raison de la baisse du montant de l'étude FISAC et de la subvention associée,

Chapitre 23 - en raison de la réalisation de la pépinière d'entreprises sur le budget « Principal » de la Communauté de Communes

Chapitre 23 (OP 99 (Opération Grand Site) et OP 100 (Programme de travaux voirie 2017)) - pour permettre les réajustements de crédits du chapitre 011,

Chapitres 040 et 041 - en matière de dotations aux amortissements,

Il est donc nécessaire pour équilibrer cette décision modificative, de diminuer le virement à la section d'investissement (chapitres 021 et 023) et d'augmenter les prévisions d'emprunts (chapitre 16).

Le Vice-président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 « Principal » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
74	74124		r	Dotation d'intercommunalité	-40 100,00
74	74126		r	Dotation compensation groupement des communes	8 650,00
77	7788		r	Autres produits exceptionnels	-18 170,00
TOTAL GENERAL:					-49 620,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
65	6553		r	Contingent Incendie	-18 170,00
011	60632		r	OGS - fourniture petit équipement	300,00
011	6068		r	OGS - autres matières et fournitures	300,00
011	611		r	OGS - prestations de services	7 750,00
011	611		r	Voirie - prestations de services	15 000,00
011	6135		r	OGS - locations mobilières	1 500,00
011	6236		r	OGS - catalogues et imprimés	2 600,00
011	6238		r	OGS - publicité diverse	400,00
011	6251		r	OGS - voyages et déplacements	400,00
011	6257		r	OGS - réceptions	1 750,00
023	023			Virement à la section investissement	-61 450,00
TOTAL GENERAL:					-49 620,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
13	1311	103	r	Subvention	-7 500,00
041	10251		o	Régul cession Payot	800,00
021	021			Virement de la section fonctionnement	-61 450,00
16	1641		r	Emprunt	154 950,00
TOTAL GENERAL:					86 800,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
041	2115		o	Régul cession Payot	800,00
040	102291		r	Reprise sur FCTVA	-5 000,00
10	102291		r	Reprise sur FCTVA	5 000,00
20	2031	103	r	Etudes FISAC	-9 000,00
23	2313	108	r	Travaux pépinière d'entreprises	125 000,00
23	2313	99	r	Opération Grand Site	-15 000,00
23	2315	100	r	Travaux voirie	-15 000,00
TOTAL GENERAL:					86 800,00

L'évolution du budget principal est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1
Section Fonctionnement	19 137 868,00 €	19 088 248,00 €
Section Investissement	4 992 884,00 €	5 079 684,00 €

Pierre TARTANSON demande à quoi correspondait l'emprunt de 154 950 €.

Didier PERELLO explique qu'il s'agit d'inscrire un financement pour le projet de pépinière qui a été transféré sur le budget principal, sachant que cet emprunt ne sera pas nécessairement contractualisé.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 « Principal » telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PETITE ENFANCE

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2017-60 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Petite Enfance » de la Communauté de Communes.

Il indique qu'il est nécessaire de réajuster les crédits afin de régulariser la comptabilisation d'un emprunt de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Le Vice-président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2017 «Petite Enfance» de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
042	6871		o	Reprise amort. Subvention	2 500,00
011	6068		r	Autres matières et fournitures	-1 500,00
011	60612		r	Energie	-1 000,00
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040	13916		o	Amort. Subvention	2 500,00
16	1641		r	Emprunt	-1 250,00
TOTAL GENERAL:					1 250,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
16	1678		r	Autres emprunts (régul ech CAF)	1 250,00
TOTAL GENERAL:					1 250,00

L'évolution budget Petite Enfance est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1
Section Fonctionnement	3 656 778,00 €	3 656 778,00 €
Section Investissement	2 213 937,00 €	2 215 187,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2017 « Petite Enfance » telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

5 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET LOCATIONS D'INTERET ECONOMIQUE

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2017-61 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Locations d'Intérêt Economique» de la Communauté de Communes, ainsi que décision modificative n°1 du 18 mai 2017.

Il indique qu'il est nécessaire de réajuster les crédits suivants :

- Chapitres 77 et 024 - Comptabilisation des produits de cessions des immobilisations
- Chapitres 042 et 13 - amortissements
- Chapitre 011 - taxes foncières
- Chapitre 23 - au motif que la pépinière d'entreprises sera réalisée à travers le budget Principal de la Communauté de Communes
- Chapitres 21 et 23 - raccordement électrique de panneaux photovoltaïques

Il précise que ces ajustements génèrent des incidences nécessaires sur les chapitres 021, 023 et 16 afin d'équilibrer cette décision modificative.

Le Vice-président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2017 « Locations d'Intérêt Economique » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
77	7752		r	Produit de cession immobilisation	-230 000,00
042	777		o	Amortissement subvention	24 527,00
TOTAL GENERAL:					-205 473,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
023	023			Virement à la section investissement	-207 973,00
011	63512		r	Taxes foncières	2 500,00
TOTAL GENERAL:					-205 473,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
021	021		o	Virement de la section fonctionnement	-207 973,00
024	024		o	Produit de cession des immobilisations	230 000,00
16	1641		r	Emprunt	-122 500,00
TOTAL GENERAL:					-100 473,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
21	2135	42	r	Travaux divers	-4 000,00
23	2313	64	r	Travaux Pépinière d'entreprises	-125 000,00
23	2313	94	r	Travaux Bâtiment Enedis	4 000,00
13	13911		o	Amortissement des subventions	24 527,00
TOTAL GENERAL:					-100 473,00

L'évolution du budget « Locations d'intérêt économique » est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1	DM 2
Section Fonctionnement	329 175,00 €	329 175,00 €	123 702,00 €
Section Investissement	1 219 293,00 €	1 233 493,00 €	1 133 020,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°2 au budget 2017 « Locations d'Intérêt Economique » telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ORDURES MENAGERES

Didier PERELLO rappelle la délibération n° 2017-63 en date du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes.

Il indique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits permettant d'annuler des titres de Redevance Ordures Ménagères émis au cours de plusieurs exercices antérieurs.

Le Vice-président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2017 « Ordures Ménagères » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
011	604		r	Prestations de services	-15 000,00
67	678		r	Annulation titres sur exercices antérieurs	15 000,00
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

L'évolution du budget Ordures ménagères est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1
Section Fonctionnement	1 067 515,00 €	1 067 515,00 €
Section Investissement	72 413,00 €	72 413,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2017 « Ordures Ménagères » telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

7 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU POTABLE

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2017-66 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Eau Potable » de la Communauté de Communes.

Il indique la nécessité de réajuster les crédits suivants :

- Chapitre 75 (reliquat de TVA)
- Chapitre 77 (recettes issues de la part assainissement sur admission en non-valeur 2015, 2016 et 2017)
- Chapitre 011 (achat d'eau et dépenses d'électricité).
- Dotation aux amortissements (chapitre 040)
- Chapitres 20 (essai de vidange sur les forages de Caudon à Céreste)
- Chapitre 23 (sécurisation Sivergues),

Le Vice-président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2017 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
75	758		o	Produit divers de gestion courante (régul TVA)	380,00
77	7788		r	Produits exceptionnels (Refact. ANV part Asst)	8 960,00
TOTAL GENERAL:					9 340,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
011	605		r	Achat d'eau	4 500,00
011	6061		r	Energie	4 840,00
TOTAL GENERAL:					9 340,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040	2817561		o	Amortissement immobilisations	-1,00
TOTAL GENERAL:					-1,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040	139118		o	Amortissement subventions	-0,70
20	2031	65	r	Essai vidange forages Caudon	32 000,00
23	2315	64	r	Sécurisation Sivergues	-32 000,30
TOTAL GENERAL:					-1,00

L'évolution du budget Eau potable est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1
Section Fonctionnement	3 350 492,00 €	3 359 832,00 €
Section Investissement	2 879 235,00 €	2 879 234,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2017 « Eau Potable » telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2017-67 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes.

Il indique qu'il est nécessaire de réajuster les crédits suivants :

- Chapitre 65 (reliquat de TVA)
- Chapitre 67 (part assainissement sur admission en non valeur 2015, 2016 et 2017).
- Chapitres 13 et 23 suite à une modification du plan de financement pour les travaux Chemin de Saint Roch à Saint Saturnin les Apt

Le Vice-président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes, comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
70	7068		r	Produits activités annexes (PFAC.....)	9 340,00
TOTAL GENERAL:					9 340,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
65	658		o	Pertes diverses sur opération de gestion (reliquat TVA)	380,00
67	678		r	Pertes exceptionnelles (part Asst sur ANV 2015-2016 et 2017)	8 960,00
TOTAL GENERAL:					9 340,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
13	13111	132	r	Subv Ag Eau	-16 625,00
13	1313	132	r	Subv Département	-7 375,00
TOTAL GENERAL:					-24 000,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
16	1641		r	Emprunts	141,00
23	2315	33	r	Travaux Step du Chêne	-141,00
23	2315	132	r	Chemin de St-Roch St Saturnin	-31 000,00
21	2183		r	Matériel de bureau et informatique	3 000,00
20	2051		r	Logiciels	4 000,00
TOTAL GENERAL:					-24 000,00

L'évolution du budget Assainissement Collectif Régie est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1
Section Fonctionnement	5 725 752,00 €	5 735 092,00 €
Section Investissement	3 568 772,00 €	3 544 772,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2017 « Assainissement Collectif Régie » telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

9 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2017-68 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Assainissement Collectif DSP » de la Communauté de Communes.

Il indique qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits :

- Crédits relatifs à la TVA du délégataire (chapitres 27, 041 et 77),
- Chapitre 011 - ajustement pour permettre les opérations d'évacuation des boues de STEP,
- Diminution de crédits au chapitre 23,
- Diminution de crédits aux chapitres 021, 023 et 68,

Le Vice-président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2017 « Assainissement Collectif DSP » de la Communauté de Communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
77	7788		r	Produits exceptionnels (régul TVA délégataire)	365,00
TOTAL GENERAL:					365,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
011	6228		r	Evacuation boues – STEP Goult	8 700,00
023	023			Virement à la section investissement	-5 335,00
68	6817		o	Dotation provisions dépréciation clients	-3 000,00
TOTAL GENERAL:					365,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
021	021			Virement de la section fonctionnement	-5 335,00
041	2762		o	Autres créances - Remboursement TVA délégataire	365,00
TOTAL GENERAL:					-4 970,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
041	2762		o	Autres créances - Remboursement TVA délégataire	365,00
23	2315	55	r	Trav. Réseau traversée Lumières	-5 700,00
27	2762		r	Autres créances - Remboursement TVA délégataire	365,00
TOTAL GENERAL:					-4 970,00

L'évolution du budget Assainissement Collectif DSP est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1
Section Fonctionnement	315 213,00 €	315 578,00 €
Section Investissement	926 320,00 €	921 350,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 « Assainissement Collectif DSP » telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires.

10 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Pierre CARBONNEL rappelle les caractéristiques essentielles de la Participation pour le financement de l'Assainissement collectif :

- ✓ qui ne s'applique pas aux surfaces déjà raccordées au réseau public d'assainissement (et ne concerne donc que les nouveaux raccordements ou l'augmentation de surface habitable d'immeubles déjà raccordés),
- ✓ qui ne peut être cumulée avec une taxe d'aménagement majoré (taux supérieur à 5 %),
- ✓ qui est due par le propriétaire du bien raccordé à la date effective du raccordement de ce bien,
- ✓ dont le montant, augmenté du remboursement à la collectivité d'une partie des frais de création de la partie publique du branchement, ne peut excéder 80 % du coût de la création ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Il rappelle les principales étapes de l'application de cette taxe sur le territoire de la Communauté de Communes :

- ☞ délibération n° CC 2012 – 109 du 28 juin 2012 : Institution de la PFAC sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays d'Apt,
- ☞ délibération n° CC 2013 – 145 du 17 octobre 2013 : modification des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,
- ☞ délibération n° CC 2014 – 50 du 30 janvier 2014 : approbation de la tarification pour l'ensemble des communes de la CCPAL.

Le Vice-président explique également que le mode de tarification, appliqué depuis la fin de l'année 2013, se heurte à de sérieuses difficultés autant qu'à l'incompréhension des usagers.

Parmi les problèmes posés par l'application de la tarification actuelle, il évoque en particulier :

- le cas de petites extensions d'habitations familiales (par exemple la création d'une chambre), taxées alors qu'elles n'entraînent aucun changement de la population raccordée,
- le cas d'immeubles locatifs à vocation d'activité, taxés au nombre d'activités créées alors même que ce nombre ne peut être précisément fixé au moment de la taxation,
- la situation où l'extension d'un local artisanal d'à peine plus de 20 m² est taxée au même niveau (soit 2 000 €) que l'installation initiale,
- dans le cas précis des campings, la double taxation, en fonction de la surface, des emplacements créés et des sanitaires associés à ces emplacements (d'où, par exemple l'émission d'un titre de recette de plus de 5 200,00 € pour la création de 8 emplacements)...

Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement réuni en date du 27 juin 2017 a donc émis un avis favorable à un nouveau mode d'application de la PFAC conformément aux tableaux ci-dessous :

1) Application liée à une demande d'urbanisme (commune couverte par un Plan Local d'Urbanisme)

Destinations	Application PFAC ou PFAC-AD à la surface de plancher créée	
Habitation	PFAC	20€/m ² au-dessus de 40m ²
Hébergement hôtelier Bureaux Commerces Artisanat Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt Service Public ou d'intérêt collectif	PFAC- Assimilée Domestique	Tranche 1 : 20 €/m ² de 0 à 50 m ² Tranche 2 : 5 €/m ² au-dessus de 50m ² OU 400 €/emplacement pour les campings(1)

2) Application liée à une demande d'urbanisme (commune couverte par le Règlement National d'Urbanisme)

Destinations	Application PFAC ou PFAC-AD à la surface de plancher créée	
Habitation	PFAC	20€/m ² au-dessus de 40m ²
Exploitation agricole ou forestière	PFAC- Assimilée Domestique	Tranche 1 : 20€/m ² de 0 à 50 m ² Tranche 2 : 5€/m ² au-dessus de 50m ² OU 400 €/emplacement pour les campings(1)
Commerce et activités de service		
Equipement d'intérêt collectif et services publics		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire		

(1) Le montant de la PFAC pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique ou pour l'implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) est calculé par emplacement à raison de 400€/emplacement.

3) Raccordement d'un immeuble ou établissement existant sans création de surface de plancher

Destinations	Application PFAC ou PFAC-AD
Habitation	300 € par immeuble ou par établissement
Exploitation agricole ou forestière	
Commerce et activités de service	
Equipement d'intérêt collectif et services publics	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	

Mode d'application de la PFAC :

La surface de plancher créée se calcule de la façon suivante :

Surface Totale = Surface existante avant travaux - Surface supprimée - Surface supprimée par changement de destination

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification tarifaire de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif proposée,

Dit que la nouvelle tarification s'appliquera dès que la présente délibération aura été visée par le Contrôle de Légalité,

Dit qu'elle pourra faire l'objet d'une application rétroactive, après avis du Conseil d'exploitation, aux situations ayant motivé la réflexion de la collectivité et la présente décision.

11 - APPROBATION ET MISE A L'ENQUETE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LIOUX

Pierre CARBONNEL rappelle que le Zonage d'Assainissement des Eaux Usées est une annexe obligatoire des documents d'urbanisme et est opposable aux tiers à l'issue d'une procédure d'approbation impliquant une enquête publique.

Il rappelle que la commune de Lioux disposait, lorsqu'elle a entrepris l'élaboration de son PLU, d'un Zonage d'Assainissement des Eaux Usées élaboré en 2004 et approuvé en 2006.

Or, ce document était très largement dépassé, dans le sens notamment où il désignait encore, en tant que zones d'assainissement collectif futures, plusieurs secteurs actuellement desservis et raccordés (Quartier Gallas et zone artisanale en particulier).

Le projet de nouveau zonage élaboré en 2011, non approuvé et donc non opposable, enregistrait les évolutions intervenues depuis l'approbation du document précédent ; mais il contenait des dispositions manifestement contradictoires avec les orientations du PLU, notamment :

- le classement en zone d'assainissement collectif d'un Espace Boisé Classé,

- le classement en zone d'assainissement collectif future d'une zone agricole (A) située au nord du Quartier « La Combe »,
- le classement en zone d'assainissement collectif d'une parcelle classée en zone Ap (par conséquent non constructible) dans le prolongement nord-est du centre bourg.

Dans ces conditions, les services de l'Etat ont demandé à la commune de reprendre ses études, de sorte à mettre en conformité le projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées avec le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le service assainissement de la Communauté de Communes s'est chargé de cette mission, étant précisé que les modifications apportées n'impliquent aucun engagement en matière d'extension du réseau public d'assainissement ou de reconfiguration de la station d'épuration.

Le coût des interventions envisagées sur le système d'assainissement de Lioux (sauf problème particulier révélé par l'inspection des réseaux et hors prestation de service pour l'exploitation de la STEP) devrait ainsi se limiter à une somme de l'ordre de 46 000 € HT/15 ans conformément au tableau ci-dessous :

Opérations	Date d'achèvement ou de réalisation	Coût estimé
Repérage en x,y,z avec report sur le SIG	2019	5 000 € HT
Inspections télévisuelles, tests à la fumée	2019	2 000 € HT
Hydrocurages préventifs		500 € HT/an
Etude et mise en place d'un dispositif d'extraction des graisses	2021	12 000 € HT
Changement du sprinkler	2017	15 000 € HT
Réhabilitation ou remplacement de la cloison du clarificateur	2017	4 500 € HT

Le Vice-président demande aux membres du Conseil de délibérer pour approuver le nouveau zonage d'assainissement de Lioux et autoriser la mise à l'enquête de ce zonage.

Francis FARGE remercie l'ensemble des services qui ont permis la finalisation du PLU de Lioux.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lioux,

Autorise le Président de la Communauté de Communes à saisir le Tribunal Administratif de Nîmes en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur,

Autorise le Président de la Communauté de Communes à signer l'Arrêté de soumission à enquête publique du projet de Zonage d'assainissement de Lioux révisé,

Dit que, dans toute la mesure du possible, cette enquête sera organisée conjointement à celle portant sur le projet de PLU.

12 – AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF A LA CONDUITE, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pierre CARBONNEL rappelle qu'un marché de prestation de service, relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance d'installations d'assainissement collectif de la CCPAL, a pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour un montant de 2 399 272 € HT sur 4 ans dont une tranche ferme de 1 992 092 € HT.

Il précise qu'à ce jour, la tranche conditionnelle n'a pas été affermie.

Il rappelle également que ce contrat a déjà fait l'objet d'un avenant n° 2 du 23 mai 2016 portant le montant du marché à 2 529 911 € HT dont une tranche ferme de 2 122 731,13 € sur 4 ans (soit + 130 639,10 €)

L'objet cet avenant ayant permis :

- d'intégrer le bilan financier des prestations effectuées au cours de l'année 2015,
- de mettre les BPU et DQE en accord avec les conditions objectives d'exploitation, en révisant notamment les quantités de déchets et sous-produits traités sur chacun des sites,
- d'inclure l'exploitation et l'entretien de la station de LIOUX.

Par ailleurs, il indique que la date de mise en service de la future station d'épuration de Céreste a été officiellement arrêtée au 18 décembre 2017.

Afin de déterminer la meilleure option pour l'exploitation de cet ouvrage, la Communauté de Communes a missionné le bureau d'études G2C Environnement qui a estimé comme suit le coût annuel de cette exploitation par intégration au contrat de prestation de service existant à 82 167 € HT / an.

La société SUEZ Eau France a établi une proposition pour cette prestation d'un montant de 78 250 € HT/an (en valeur au 01/01/2017).

Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement a émis un avis favorable sur cette proposition le 4 juillet 2017.

Au vu de ces éléments, le Président propose aux membres du Conseil de délibérer et de l'autoriser à signer un avenant n° 3, confiant la conduite, l'entretien et la maintenance de la nouvelle station d'épuration de Céreste à la Société SUEZ Eau France, dans le cadre du contrat de prestation de service existant et jusqu'à achèvement de ce contrat (prévu le 31/12/2018 avec possibilité de prolongation de 3 ans par périodes de 1 an).

Etant précisé que le montant de l'avenant n°3 (34 472,97 € HT en valeur au 01/01/2015 pour un achèvement au 31/12/2018) a été calculé de la façon suivante :

	HT	TVA	TTC
Moins-value au contrat (prestations non effectuées sur l'ancienne STEP de Céreste du 18/09/2017 au 31/12/2018)	- 65 452,33 €	- 13 090,47 €	- 78 542,80 €
Plus-value au contrat (conduite, entretien et maintenance de la nouvelle station de Céreste du 18/09/2017 au 31/12/2018)	+ 99 925,30 €	+ 19 985,06 €	+ 119 910,36 €
Total augmentation apportée par l'avenant	34 472,97 €	6 894,59 €	41 367,56 €

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 5 juillet 2017 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°3.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer l'avenant 3 ci-annexé au marché de prestation de service pour relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance d'installations d'assainissement collectif de la CCPAL,

Dit que cet avenant sera soumis à contrôle de légalité et qu'il sera procédé à la publication de l'avis de modification du marché,

Constate les pourcentages d'augmentation induits par les modifications successives du contrat, soit :

Par rapport au montant de la tranche ferme du contrat	8,29 %
Par rapport au montant total du contrat (tranche ferme + tranche conditionnelle)	6,77 %

QUESTIONS DIVERSES

- **GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SPORT**

Gilles RIPERT informe l'assemblée que, suite à l'intervention de Christophe CARMINATI lors du dernier conseil, un courrier a été adressé aux conseillers communautaires afin de constituer un groupe de travail sur la thématique du sport. Les personnes intéressées peuvent se déclarer auprès de la CCPAL.

- **SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC**

Philippe LEBAS informe les élus de l'enquête menée par l'Etat et le Département de Vaucluse auprès de la population afin d'améliorer l'accès aux services du quotidien (services publics, services marchands et non marchands).

A ce titre, il a participé au comité de pilotage du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public le 27 juin 2017.

Il remet à chaque maire une affiche à diffuser dans les mairies afin de sensibiliser et recueillir l'avis du public sur cette question.

▪ **PLAN D'EAU**

Dominique SANTONI présente un point d'étape sur l'étude de faisabilité de l'ouverture du site du plan d'eau d'Apt à la baignade. A ce stade, les résultats des analyses effectuées sont satisfaisants en termes de critères bactériologiques. Seule la transparence de l'eau présente des résultats inférieurs à la norme.

Philippe LEBAS demande si une modification des statuts de la CCPAL sera nécessaire pour mener ce projet.

Dominique SANTONI répond qu'en fonction des résultats de l'ensemble des analyses, l'étude pourra se poursuivre sur la faisabilité technique, juridique et financière du projet. Lors de cette phase, la question se posera alors de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

